

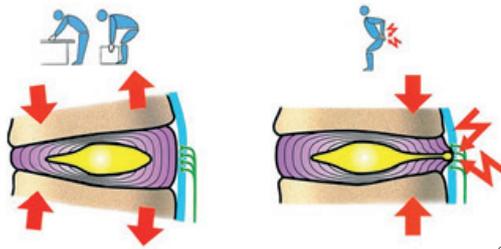


# Lombalgie & Sciatique

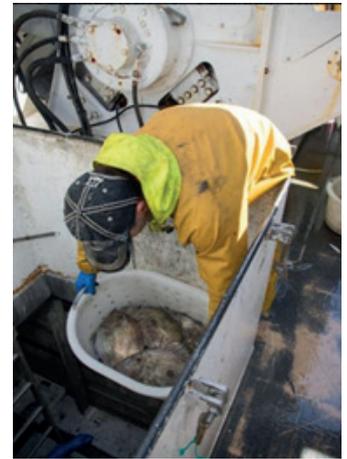
Octobre 2018

## Qu'est ce que c'est ?

La lombalgie correspond à une douleur dans le bas du dos. Si la douleur descend aussi dans la fesse ou la jambe, on parle alors de sciatique.



©INRS



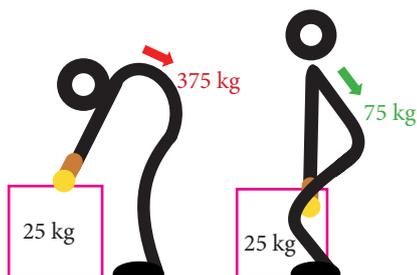
©IMP

## Marin-pêcheur inapte définitivement à la navigation parce qu'il avait trop mal au dos.

### Histoire de ce marin :

- Entre 20 et 30 ans → un peu mal au dos de temps en temps mais pas de nécessité de s'arrêter.
- Entre 30 et 35 ans → 3 arrêts de travail de 3 semaines à cause de « tour de rein » avec une sciatique.
- Entre 35 et 40 ans → 1 arrêt de travail de 6 mois, car la sciatique ne passe pas. Découverte d'une hernie discale au scanner.
- Entre 40 et 45 ans → 1 arrêt de travail de 9 mois après l'opération de la hernie discale. Il travaille pendant 3 mois puis apparaît une nouvelle douleur au dos qui n'est plus soulagée par les traitements. Le chirurgien n'a plus de nouvelle solution pour lui. Il n'arrive plus à marcher plus de 100 mètres. L'ENIM arrête de lui verser les indemnités journalières.
- 45 ans → le marin est déclaré inapte à la navigation...

## Conséquences pour le marin qui a mal au dos :



- Des douleurs chroniques
  - Qui ne sont pas forcément soulagées avec les médicaments
- Diminution de la qualité de vie jusqu'à la fin de sa vie
  - Limitation de la marche (par exemple 100 mètres)
  - Impossibilité de faire de la voiture
  - Retentissement sur la vie familiale et intime
- Perte financière
  - Pendant les arrêts de travail : 34,87 €/j en 6e cat (ATM)
  - Pendant les arrêts de travail : 30,55 €/j en 9e catégorie (MHN)

- Pension de retraite anticipée :
  - 14 ans de navigation = 0 €
  - 15 ans de navigation en 6<sup>e</sup> catégorie = 500€/mois
  - 20 ans de navigation en 7<sup>e</sup> catégorie = 750€/mois
  - 25 ans de navigation en 7<sup>e</sup> catégorie = 900€/mois

- Reclassement professionnel problématique :
  - Nouveau statut : personne handicapée
  - Temps de pause plus long
  - Quelle formation ai-je ?
  - Quelle entreprise peut vouloir d'un nouveau salarié qui est inapte par mal de dos ?
  - Qui peut l'aider ? (SSGM, SSM, IMP, IT, ...)

### RAPPORT DE BLESSURE, MALADIE OU DÉCÈS

Le rapport détaillé doit être adressé à l'Enim dès l'arrivée au port.

(décree du 17 juin 1938 relatif à la reconnaissance et à l'unification du régime des marins modifié, articles 9 et 23)



L'employeur / Le capitaine / Le patron	
Je soussigné(e) :	
Fonction :	
Embarqué(e) sur :	Immatriculé :
Armé à :	Genre de navigation :
N° armateur :	N° SIRET :
Nom de l'armement :	
Adresse :	
Tél. :	
Courriel : @ Acceptez-vous d'être contacté(e) pour courriel ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Armement assujéti à la prise en charge des salaires et soins du marin dans le mois qui suit le débarquement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
La victime	
Déclare que Mme/M. :	
N° marin :	
Embarqué(e)/employé(e) en qualité de :	Catégorie d'embarquement :
Numéro de sécurité sociale :	
Indemnité de nourriture prévue au contrat d'engagement maritime <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

## Conséquences des douleurs au dos pour l'armement :

- Absentéisme du marin avec le risque que le navire reste à quai
- Performance des marins amoindrie et donc moins de productivité
- Désorganisation du travail
- Si reconnaissance d'une maladie professionnelle, DOUBLEMENT de l'indemnité de licenciement pour inaptitude
- Recrutement indirect, formation, charge administrative
- Coût lié à l'immobilisation du navire à quai pour décision d'effectif non satisfaite
- Fidélisation, image de l'armement
- Responsabilité civile et pénale possibles (sanction, faute de l'employeur, faute inexcusable, sanction pénale)

## Qu'aurait-il fallu faire ?

Adapter le navire à l'homme et NON l'homme au navire. Par exemple :

- table de tri à hauteur d'homme,
- utiliser un palan pour descendre les caisses de poisson à la cale,
- utiliser la grue pour décharger les caisses de poisson,
- limiter le poids dans les caisses de poisson,
- ne pas porter seul les charges de plus de 25 kg.

Pour en savoir plus :

Autres liens : <https://www.netvibes.com/docpdl#Actualites>



©IMP



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne

